

## Nettoyage des cours d'écoles - Convention avec la Régie des Quartiers de Besançon

**Mme FELLMANN, Première Adjointe, Rapporteur** : Le nouveau Code des Marchés Publics, article 30, autorise les collectivités à conclure des marchés de services sans mise en concurrence dès lors qu'il s'agit de services de qualification et d'insertion professionnelles réalisés sous la forme de prestations d'appui et d'accompagnement à l'emploi, de formation ou d'expériences préqualifiantes, qualifiantes ou certifiantes, et destinés aux jeunes sans emploi, aux personnes rencontrant des difficultés d'accès ou de maintien dans l'emploi, aux personnes handicapées.

Le fonctionnement de la régie des quartiers de Besançon s'inscrit parfaitement dans ce cadre.

C'est pourquoi, dans le cadre de la politique de proximité et en vue de favoriser l'insertion de personnes en difficulté, la Ville de Besançon confie à la régie des quartiers différentes prestations de nettoyage des cours d'écoles en complément de celles exécutées en régie municipale par le Service Enseignement Oeuvres Scolaires.

Ces prestations feront l'objet d'une convention avec la régie des quartiers de Besançon pour un montant annuel de 28 020,80 € sachant qu'une subvention sera sollicitée de l'État dans le cadre de la gestion urbaine de proximité.

Pour l'année 2002, la dépense estimée à 4 700 € sera imputée au chapitre 92.213/ 61521.35000 qu'il conviendra d'abonder par un transfert de crédits d'égal montant du chapitre 92.822/61521.35000.

Les écoles retenues sont : Dürer, Bouloche, Champagne, Bourgogne, Saint-Exupéry, Ile de France, Artois et Picardie et seront nettoyées deux fois par semaine. La convention sera conclue pour une durée d'un an à compter du 4 novembre 2002 et sera renouvelable par reconduction expresse.

Le Conseil Municipal est invité à autoriser M. le Maire à signer la convention à intervenir sur ces bases, à procéder au transfert de crédits sus-indiqué et à affecter les sommes attendues :

- \* en recettes sur la ligne budgétaire 92.213.74718.35000,
- \* en dépenses sur la ligne budgétaire 92.213.61521.35000.

Après en avoir délibéré et sur avis favorables des Commissions Patrimoine-Voirie et Budget, le Conseil Municipal en décide ainsi à l'unanimité.

*Récépissé préfectoral du 18 octobre 2002.*